

imprimer et de les distribuer à toutes les Sociétés d'Agriculture de cette Province.

(Par ordre)

GEORGES LECLÈRE,

Secrétaire.

C. A. P. Q.

Québec, 2 Février, 1870.

Résolu :—Qu'il soit permis aux sociétés d'Agriculture, dont le Bureau de direction aura passé une résolution à cet effet, de consacrer un certain montant qui sera déterminé par le Bureau des directeurs, à l'achat de graines fourragères pour être distribuées gratuitement parmi les souscripteurs à la dite Société, pourvu que la somme ainsi employée ne dépasse pas le montant des souscriptions de telles Sociétés. (Adoptée sur division.)

(Par ordre,)

GEORGES LECLÈRE,

Secrétaire,

C. A. P. Q.

RECEIVED
FEB 10 1870
FEB 10 1870